972-200041788-20240126-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 26-01-2024

Publication le : 26-01-2024



République Française Collectivité Territoriale de Martinique Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT Secrétaire : Olivier JEAN-DENIS

Date de convocation : 14 décembre 2023 Nombre de conseillers en exercice : 53 Nombre d'élus présents pour ce point : 33

Nombre de procuration : 09

Extrait n°CC-12-2023-352

Objet : Approbation de la mise en place de la charte informatique

ÉTAIENT PRÉSENTS:

SAINT-JEAN-THÉRÈSE. Patricia Athanase PALMONT. MARÉCHAL, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Gilbert COUTURIER, Sylvie PALCY, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Robert DULYMBOIS, Sylvain HOCHE, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHILE, Patrick BONIFACE, Christian RAPHA, Nicolas TELLE, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Stéphane LORDELOT à Gilbert COUTURIER, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Georgette RANGOLY à Gwladys COLER, Belfort BIROTA Christian VERNEUIL, Josette MASSOLIN à Jean-Hugues MOMPHILE, Sarah ANGAMA à Violaine DIAZ, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL à Sylvain HOCHE.

En cours de séance : Jonathan TABAR à Sylvie PALCY.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Annick COMIER, Kristelle RISAL, Pamela PATRON, Laura LITADIER épse VILLET, Chantal MAIGNAN, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN,

En cours de séance : Maurice BONTÉ, Germain DUTON.

AR-Préfecture de La Martinique Acte certifie exécutoire

972-200041788-20240126-2-DE

Réception par le Préfet : 26-01-2024

Publication le : 26-01-2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

Considérant que cette charte informatique a pour objectif de définir les règles et les bonnes pratiques à suivre pour l'utilisation du matériel informatique et du réseau au sein de la collectivité. Elle vise à garantir la sécurité des données, à préserver la qualité des équipements et à assurer une utilisation éthique et efficace des ressources informatiques ;

Considérant qu'il s'agit de permettre l'instauration d'une charte informatique afin de réglementer l'usage des matériels informatiques au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique);

Considérant le projet de charte informatique présenté ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AR-Préfecture de La Martinique

972-200041788-20240126-2-DE

Réception par le Préfet : 26-01-2024

Publication le : 26-01-2024

DÉCIDE

Article 1:

D'approuver la mise en place la charte informatique jointe en annexe afin de réglementer l'usage des matériels informatiques au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique).

Article 2:

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour: 42 Contre: 00 Abstention: 00

> Abstention déclarée : 00 Non votant : 00

> > Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 23 janvier 2024

Le Président

Bruno Nestor AZÉRO

Publication le : 26-01-2024



Charte d'utilisation du réseau et du matériel informatique

DGA RESSOURCES –
Direction Informatique Réseaux et
Télécommunications

Cette charte a pour objectif de définir les règles et les bonnes pratiques à suivre pour l'utilisation du matériel informatique et du réseau au sein de la collectivité. Elle vise à garantir la sécurité des données, à préserver la qualité des équipements et à assurer une utilisation éthique et efficace des ressources informatiques.

• Utilisation personnelle

Les ressources réseau et le matériel informatique mis à disposition par la collectivité sont destinés principalement à un usage professionnel. <u>Ils ne peuvent être utilisés pour des activités personnelles</u>, sauf autorisation expresse de la Direction Générale et sous contrôle de la Direction Informatique.

• Utilisation de matériel personnel

<u>Le réseau de la collectivité est réservé à son matériel informatique.</u> Il est interdit **d'y connecter** du matériel personnel tel que des ordinateurs, des switches, ou des points d'accès sans fils sauf autorisation expresse de la Direction Générale et sous contrôle de la Direction Informatique.

• Confidentialité des données

Les informations stockées sur le matériel informatique de la collectivité sont réputées confidentielles et ne sont pas diffusables à des tiers sans autorisation. L'utilisateur doit impérativement suivre toutes les préconisations et recommandations données par la Direction Informatique pour protéger les données et les systèmes contre les menaces externes, telles que les virus informatiques et les cyber-attaques.

• Maintenance et utilisation responsable

L'utilisateur est tenu de respecter les **instructions fournies pour l'u**sage et la maintenance du matériel informatique, y compris la protection contre les dégâts physiques et les défaillances techniques. Il doit également veiller à ne pas endommager les équipements en les utilisant de manière irresponsable.

AR-Prefecture de La Martinique Acte certifie executoire

972-200041788-20240126-2-DE Réception par le Préfet : 26-01-2024

Publication le : 26-01-2024

<u>En cas de dégradations répétées</u>, l'utilisateur fautif pourrait se voir doter d'un matériel moins récent et moins performant que celui dont il dispose initialement, et ce en fonction des stocks de la collectivité.

Piraterie et utilisation illégale de logiciels

Il est strictement interdit d'utiliser, de copier ou de distribuer des logiciels piratés ou non autorisés sur le matériel informatique de la collectivité. L'installation de logiciels non professionnels ou non fournis par la collectivité est interdite, sauf autorisation expresse de la Direction Générale et sous contrôle de la Direction Informatique. Les logiciels concernés doivent être licenciés et conformes aux lois en vigueur.

• Respect de la vie privée et des droits d'auteur

L'utilisateur doit respecter la vie privée d'autrui et ne pas se servir du matériel informatique de la collectivité pour diffuser des informations confidentielles ou privées. Il doit également respecter les droits d'auteur et ne pas copier ou distribuer du contenu protégé.

- Utilisation des réseaux sociaux et du courrier électronique L'utilisation des réseaux sociaux et du courrier électronique pour des activités personnelles doit être conforme aux politiques de la collectivité et aux lois en vigueur. Aucune information inappropriée ou harcelante ne doit être diffusée à partir du réseau ou du matériel informatique de la collectivité.
 - Sanctions en cas de non-respect

<u>Le non-respect de cette charte peut entrainer des sanctions disciplinaires définies par l'autorité compétente</u>. La signature de cette charte engage **l'utilisateur** au respect des règles édictées.

Cette charte peut être modifiée à tout moment pour refléter les évolutions technologiques et les besoins de la collectivité. L'utilisateur est invité à la consulter régulièrement pour s'assurer de respecter les dernières règles en viqueur et les bonnes pratiques.

Présentée au CST du 29 novembre 2023		
Le Président	0	Le Collaborateur
		Date
Bruno Nestor AZEROT		Signature